

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-310

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **la Société dénommée SCHMID Energy solutions**, dont le siège social est situé en Suisse, afin de stationner des camions de transports, dans le cadre d'une livraison de chaudière pour le compte de ENGIE, sur le site de SDCF, 1 Chemin de la Pâte à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur la Rue Eugene Claudius Petit (anciennement Boulevard Périphérique du Stade), Chemin de La Pâte et Rue St Just Malmont à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 19 aout 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 23 aout 2024 à 19h, la circulation des véhicules sera règlementée comme suit, Rue Eugene Claudius Petit (anciennement Boulevard Périphérique du Stade), Chemin de La Pâte et Rue St Just Malmont à Firminy :

- Selon les besoins et par mesure de sécurité, la circulation des véhicules pourra être temporairement neutralisée afin de faciliter la manœuvre des camions afin d'accéder au site de SDCF.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 19 aout 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 23 aout 2024 à 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit, Rue Eugene Claudius Petit (tronçon Rue de St Just Malmont jusqu'à l'entrée du boulodrome) à Firminy :

- La totalité des places de stationnement situées (coté boulodrome) entre la Rue de St Just Malmont et l'entrée du boulodrome seront neutralisées et réservées à **la Société dénommée SCHMID Energy solutions afin de stationner les camions en toute sécurité.**

La Société dénommée SCHMID Energy solutions, s'engage à signaler et à sécuriser le périmètre selon les besoins.

ARTICLE 3– La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la Société dénommée SCHMID Energy**, sous sa charge et sa responsabilité

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à SEM et notifiée à la Société dénommée SCHMID Energy, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 16 juillet 2024


**L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité Publique**
Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr